

**Date de convocation :**  
**30 octobre 2018**

**Convocation affichée le:**  
**30 octobre 2018**

**Compte rendu affiché le:**  
**6 novembre 2018**

**Nombre de membres :**

Effectif légal : **22**

En exercice : **19**

Présents : **16**

Votants : **18**

## SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le premier octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle du Lou du Lac, s'est réuni à la mairie en séance publique, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Patrick HERVIOU, Maire de la commune de La Chapelle du Lou du Lac.

***Etaient présents :***

Patrick HERVIOU, Edith RENAUDIN, Yves ROUAULT, Françoise MANCHERON, Isabelle BOUILLET, Alan POULAIN, David BAUDET, Annick COLLIN, Yannick DAUGAN, Alain GAUTIER, Daniel GEORGEAULT, Jean-Claude PERCHEREL, Linda PERCHEREL, Christine SANTIER, Louis TANNOUX, Cédric TIREL,

***Etaient Excusés :*** Annaëlle ANGIBAUD (*pouvoir à P. HERVIOU*), Géraldine SAUVÉ (*pouvoir à E. RENAUDIN*),

***Absents :*** Stéphanie THAUNAY,

Un scrutin a eu lieu, Mme BOUILLET Isabelle a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**OBJET : Engagement de la modification simplifiée n°3 du PLU de La Chapelle du Lou – zone UC (2018-71)**

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.123-13.3,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de La Chapelle du Lou approuvé par délibération en date du 30 juillet 2007, modifié par délibérations du 5 octobre 2010 et du 10 octobre 2013, révisé dans le cadre d'une révision simplifiée en date du 10 octobre 2013,

**CONSIDERANT** que le règlement de la zone UC est trop restrictif pour permettre l'implantation de maisons d'habitations conciliant la prise en compte de l'évolution des types de construction et l'adaptation aux effets du réchauffement climatique,

**CONSIDERANT** que l'évolution des règles d'urbanisme peut être réalisée dans le cadre d'une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme en vigueur,

**CONSIDERANT** que pour ce faire le conseil municipal doit retenir les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

**Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**Approuve** les modalités suivantes de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme :

- Mise à disposition pendant le délai d'un mois du dossier de modification simplifiée en mairie aux jours et heures d'ouverture au public et sur le site internet de la commune.
- Mise à disposition avec le dossier d'un registre destiné à recueillir les observations du public.

**Indique** que ces modalités seront portées à la connaissance du public par un affichage en mairie, sur le site internet de la commune et le cas échéant seront complétées par tout autre moyen de communication facilitant l'information et la concertation.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

**Le Maire**

**Patrick HERVIOU**



Transmis au représentant de l'état le 06/11/2018  
Reçue en Préfecture le :  
Notifiée le :

Le Maire certifie que le présent acte est exécutoire en application de l'article L2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.  
A la Chapelle du Lou du Lac, le 06/11/2018